

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2024-0020**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **Korasit KS2**,*

*de la société Kurt Obermeier GmbH*

*enregistrée sous le numéro BC-TN036718-12*

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 13 mars 2024,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 13 mars 2034.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



A Maisons-Alfort, le 12/04/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

**Directrice générale déléguée**  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	KORASIT KS2
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	KORASIT KSM

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Kurt Obermeier GmbH
	Adresse	Berghäuser Straße 70 57319, Bad Berleburg Allemagne
Numéro de demande	BC-TN036718-12	
Type de demande	Demande de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2024-0020	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	13/03/2034	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Kurt Obermeier GmbH
Adresse du fabricant	Berghäuser Straße 70 D-57319 Bad Berleburg Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Berghäuser Straße 70 D-57319 Bad Berleburg Allemagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Carbonate basique de cuivre
Nom du fabricant	Spiess-Urania Chemicals GmbH
Adresse du fabricant	Singapurstrasse 1, 20457 Hambourg, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	c/o Aurubis AG, Hovestrasse 50, 20539 Hambourg, Allemagne

Substance active	Didecylmethylpoly(oxyethyl)ammonium propionate (N,N-Didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammonium propionate) (DMPAP)
Nom du fabricant	YOU Solutions Germany GmbH
Adresse du fabricant	Nattermannallee 1 50829 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Source d'équivalence technique : 3500 Trenton Avenue Williamsport, PA-17701 États Unis

Sources de référence :  
Am Selder 25  
47906 Kempen  
Allemagne

Industrieparkstrasse 1, Werk Gendorf  
84508 Burgkirchen  
Allemagne

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Carbonate basique de cuivre	Copper(II) carbonate-copper(II) hydroxide (1:1)	Active substance	12069-69-1	235-113-6	19,2 (technique) 18,4 (pure) 10,56 (sous forme de cuivre)
Didecylmethylpoly(oxyethyl)ammonium propionate (DMPAP) Bardap 26	alpha.-[2-(Didecylmethylammonio)ethyl]-.omega.-hydroxy-poly(oxy-1,2-ethanediyl) propionate	Active substance	94667-33-1	-	15,09 (TK) 13,0 (technique) 9,13 (pure)
Ethylène glycol	Ethane-1,2-diol	Co-formulant	107-21-1	203-473-3	4,5
Acide propionique	Propionic acid	Co-formulant	79-09-4	201-176-3	0,45
Monoethanolamine	2-aminoethanol	Co-formulant	141-43-5	205-483-3	34,5

### 2.2. Type de formulation

SL - concentré soluble

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aiguë, catégorie 4 Irritant oculaire grave, catégorie 1 Corrosion cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, catégorie 3 Toxicité aquatique aigue, Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. H302 : Nocif en cas d'ingestion H332 : Nocif par inhalation H318 : Provoque des lésions oculaires graves H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H335 : Peut irriter les voies respiratoires
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H332 : Nocif par inhalation H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H335 : Peut irriter les voies respiratoires H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P260 : Ne pas respirer les vapeurs P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P301+P330+P331+ P310 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/... P305+P351+P338+ P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/... P303+P361+P353+ P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/... P391 : Recueillir le produit répandu. P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 : Garder sous clef P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage industriel

Type de produit	TP08 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse et pourriture molle)  Insectes à larves xylophages (démonstré par <i>Hylotrupes bajulus</i> ) - larves  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Traitement préventif – Classe d'usage 1, 2, 3 et 4
Méthode(s) d'application	Traitement pénétrant (imprégnation vide-pression)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Usage contre les insectes à larves xylophages et les champignons destructeurs du bois: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe d'usage 1 : 3,25 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois</li> <li>- Classes d'usage 2 et 3 : 9,6 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois</li> <li>- Classe 4 d'usage : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Traitements généraux : 12,1 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois (résineux) 19,4 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois (feuillus)</li> <li>o Traitements des poteaux de transmission, piquets de vigne et pour arbres fruitiers : 23,2 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois</li> </ul> </li> </ul> Usage contre les insectes à larves xylophages, les champignons destructeurs du bois et les termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ): <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classes d'usage 1 et 2 : 10,38 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois</li> <li>- Classe d'usage 3 : 10,83 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois</li> <li>- Classe 4 d'usage : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Traitements généraux : 12,1 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois (résineux) 19,4 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois (feuillus)</li> <li>o Traitements des poteaux de transmission, piquets de vigne et pour arbres fruitiers : 23.2 kg de produit par m<sup>3</sup> de bois</li> </ul> </li> </ul> Le produit est appliqué une fois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cuve en PEHD opaque de contenance 600 ou 1000 L

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le produit biocide ne peut être appliqué que sur du bois non utilisé dans des plans d'eau ou des cours d'eau.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (Norme Européenne EN 374) (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6 ; Norme Européenne EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une protection oculaire pendant la phase de manipulation du produit

- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Le produit doit être dilué entre 0,5 et 6% avant d'être appliqué par imprégnation vide-pression.
- La dilution du produit concentré avec de l'eau et le transfert des solutions d'imprégnation vers les cuves de traitement pour l'imprégnation sous vide sous pression se font automatiquement par des lignes de raccordement.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

#### EN CAS D'INHALATION:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

#### EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche.

Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler.

NE PAS faire vomir.

Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

Enlever tous les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.

Appeler un centre antipoison/un médecin

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.

Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Ne pas stocker à une température au-dessus de 40°C
- Durée de conservation : 24 mois

#### **6. Autre(s) information(s)**

-